

**CONFÉRENCE DES PARTIES À L'AMENDEMENT À LA CONVENTION SUR LA
PROTECTION PHYSIQUE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES**

Vienne, 28 mars - 1^{er} avril 2022

Examen des pouvoirs des délégués

Rapport du Bureau de la Conférence

1. Le 28 mars 2022, le Bureau s'est réuni pour examiner le rapport du secrétaire général de la Conférence sur les pouvoirs des délégués à la Conférence, comme le prévoit l'article 3 du Règlement intérieur.
2. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs de chaque délégué et les noms des personnes qui composent la délégation de la Partie sont soumis au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au plus tard, si possible, sept jours avant la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, du ministère des affaires étrangères de l'État concerné ou, dans le cas d'une organisation internationale ou régionale ayant un caractère d'intégration ou un autre caractère, qui est Partie à l'Amendement, de l'autorité compétente de cette organisation.
3. Le Directeur général a indiqué avoir reçu des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 2 du Règlement intérieur pour 59 Parties.
4. Diverses communications officielles ne constituant pas des pouvoirs officiels conformes aux dispositions de l'article 2 ont été reçues par le Secrétariat. Il s'agit de copies des pouvoirs originaux délivrés par le ministère des affaires étrangères ou les représentants permanents ou résidents, ainsi que de communications sous forme de notes, lettres, courriers électroniques ou télécopies émanant des missions permanentes ou d'autres autorités. Ces pouvoirs provisoires concernent les délégués de 47 Parties.
5. Le 17 mars 2022, le Secrétaire général a reçu les lettres de créance originales du Ministère des affaires étrangères du Myanmar désignant S. E. M. Min Thein, ambassadeur et représentant permanent de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar à Vienne, chef de délégation, ainsi que M^{me} Nyein Nyein Myint, ministre conseillère, et M^{me} Myat Myintzu Pyone, deuxième secrétaire, de la mission permanente. Le 25 mars 2022, le Secrétaire général a également reçu de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, la copie de pouvoirs signés par S. E. M^{me} Zin Mar Aung, ministre des affaires étrangères du Gouvernement d'unité nationale du Myanmar, indiquant que S. E. M. Kyaw Moe Tun, représentant permanent,

mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, participera à la Conférence.

6. En ce qui concerne les doubles pouvoirs reçus du Myanmar, il est fait référence à la résolution GC(65)/RES/16 de la Conférence générale de l'AIEA et au rapport du Bureau (document GC(65)/29). Suivant la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies et les décisions de plusieurs autres organisations du système des Nations Unies, la Conférence générale a décidé de ne pas accréditer de délégué du Myanmar à ce stade et de remettre à plus tard sa décision sur les pouvoirs du Myanmar en attendant des orientations de l'Assemblée générale des Nations Unies, laissant ainsi le siège vide. La même position a été adoptée en octobre 2021 par la réunion d'organisation des huitième et neuvième réunions d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire et par une grande majorité d'organisations du système des Nations unies. Le 6 décembre 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 76/15, a approuvé le rapport de sa Commission de vérification des pouvoirs dans lequel celle-ci a décidé de remettre à plus tard sa décision sur les pouvoirs du Myanmar. Comme suite à cette résolution, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation internationale du travail ont décidé de ne pas accréditer de délégué du Myanmar. En attendant d'autres orientations de l'Assemblée générale des Nations unies, il a donc été recommandé aux Parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires d'adopter la même position que pour la conférence générale de l'AIEA.
7. Aucune communication n'a été reçue à ce jour de la part de 23 Parties.
8. Le Bureau a examiné et accepté le rapport du secrétaire général. Sur proposition des coprésidents, le Bureau a décidé de recommander que la Conférence approuve les pouvoirs présentés pour les délégués et accepte également que les délégations pour lesquelles des pouvoirs officiels n'avaient pas encore été reçus soient autorisées à continuer à participer provisoirement à la Conférence, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés aussitôt que possible. En outre, le Bureau a décidé de recommander que, compte tenu des doubles pouvoirs reçus pour le Myanmar et de l'examen en cours par l'Assemblée générale des Nations Unies, le siège du Myanmar reste vide pour la Conférence.